

SOLIDAIRES FONCTIONS PUBLIQUES

Le journal de tous les personnels des Fonctions Publiques

**NUMÉRO 1
JANVIER-FÉVRIER 2006**

EDITO :

Les vœux sont encore de rigueur en ce début d'année! Que peut-on souhaiter dans un pays qui a passé le réveillon sous état d'urgence? Plus de sécurité surtout sociale, plus d'égalité, de fraternité, de compréhension et peut être moins de sécuritaire, de repli sur soi, d'ostracisme, de pessimisme et de tous ces ismes qui finissent par donner des mots in-nommables comme fascisme.

Le gouvernement continue, pour sa part, le démantèlement du droit du travail et généralise la précarité avec le CNE et le CPE. Dans le même temps, les suppressions d'emplois continuent d'être programmées dans la Fonction Publique et le gouvernement fait du chantage sur les accords salariaux auquel auront cédé bien vite trois organisations de fonctionnaires.

Pour l'Union syndicale Solidaires Fonctions Publiques et Assimilés c'est bien tous ensemble public et privé que l'on fera reculer cette politique de classe sociale.



REPRESENTATIVITE : LE COMBAT CONTINUE

L'union syndicale Solidaires a été reçue par Monsieur Verdier, directeur de cabinet du Ministre de la Fonction Publique, à notre demande suite au décret portant nomination au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CS-FPE).

Nous lui avons rappelé que notre Union syndicale représentait électoralement 9% des voix en Commissions Administratives Paritaires et pouvait prétendre, à ce titre, à obtenir un siège au CSFPE.

Il s'agit tout simplement d'appliquer les règles démocratiques !

Notre union a déposé un recours contre le décret en Conseil d'Etat. Pour Solidaires, il s'agit de pouvoir porter les revendications pour lesquelles vous nous faites confiance au plus haut niveau de décision. La lutte pour faire respecter le choix des urnes continue et vous pouvez toujours signer et faire signer ou télécharger la pétition sur www.solidaires.org

POUVOIR D'ACHAT : MEPRIS MINISTERIEL ET ACCORD AU RABAIS

Christian Jacob a décidé unilatéralement 0,5% d'augmentation pour 2006 et lie toutes les autres augmentations à la croissance, aux gains de productivité ainsi qu'au mérite.

Les personnels de la Fonction publique ont démontré plusieurs fois en 2005 leur ras-le-bol face aux restructurations, aux démantèlements programmés des services publics et de la fonction publique et à la destruction des emplois.

Ils ont exprimé, ensemble ou par ministère et établissement public, leur profonde résolution à lutter contre les suppressions d'emplois, la dégradation de leurs conditions de travail et pour la sauvegarde du service public.

Ils exigent une reconnaissance des qualifications qu'ils ont dû acquérir du fait des « réformes » et des « modernisations » libérales.

lidaires, c'est maintenant dans la durée, dans l'unité syndicale et interprofessionnelle que nous pourrons tous ensemble faire changer une politique qui, dans le public comme dans le privé, s'évertue à accentuer la précarité, les suppressions d'emplois et la diminution du pouvoir d'achat.

Le Ministre de la Fonction Publique s'est félicité d'un accord « historique »* sur les volets sociaux et statutaires signés par une minorité d'organisations syndicales. Le ministre, qui liait la signature de cet accord à d'autres avancées salariales, a rajouté « généreusement » 1 point d'indice pour tous en 2006 et 0,5% en février 2007, ce qui équivaut à une hausse de 1,2 sur 14

mois loin de la revendication de maintien de pouvoir d'achat de 1,8%.

Sil'accord signé révèle quelques progrès pour la catégorie C et une partie de la

L'Union syndicale Solidaires Fonctions publiques et Assimilés exige :

- **Une revalorisation immédiate de 5% pour rattrapage du pouvoir d'achat entre 2000 et 2004**
- **Une augmentation immédiate de 1,8% pour 2006 et un engagement du ministre d'aligner cette augmentation sur l'inflation réelle fin 2006**
- **L'ouverture immédiate de négociations sur le déroulement des carrières**
- **Une augmentation supplémentaire significative du point d'indice pour tous**
- **Des mesures spécifiques pour les bas salaires et les retraités**

L'Union syndicale Solidaires a appelé à la journée d'action du 2 février par des mouvements de grève, d'actions et de manifestations là où l'unité syndicale le permettait. Les salariés de la Fonction Publique ont fait plus de 5 jours de grève en moyenne en 2005. Pour So-



catégorie B, le reste des volets statutaires et sociaux relève au mieux du constat de l'état lamentable des prestations sociales, au pire de l'accompagnement des nouvelles méthodes managériales et de la réforme de la Fonction publique. C'est un accord à minima vendu pour quelques deniers !

* Vous trouverez l'analyse complète de cet accord sur le site de Solidaires : www.solidaires.org rubrique Fonction Publiques

URGENCE DE MAIN D'ŒUVRE PAS CHERE POUR LE MEDEF

Si l'Etat d'urgence a enfin été abrogé, une des mesures prises par le gouvernement Villepin en réponse aux événements des banlieues est l'apprentissage dès 14 ans.

Depuis 1959, date de la portée à 16 ans de la scolarité obligatoire, une partie de la droite et du patronat a toujours condamné cette mesure qui la privait d'une main-d'œuvre malléable. Kaspereit, député RPR, résumait déjà crûment la situation il y a quinze ans : «À 14 ans, on peut leur faire mettre la main dans la saleté ; à 16 ans, on n'a plus d'influence sur eux».

Dès les années 70, les lois Royer et Fontanet proposaient le pré-apprentissage dès 14 ans. Il s'agissait alors de sortir du système scolaire des élèves «qui sont, selon la terminologie des Instructions officielles de l'époque, par nature et par goût orientés vers le pratique, le tangible, le réel», bref de faire du tri social même pas déguisé.

Dans les années 90, une autre partie du patronat -et de la droite- présentait l'apprentissage comme une «voie de réussite» et rêvait de sélectionner à son profit et de glisser dans son moule ceux qu'elle arracherait au système scolaire. «Devenez ingénieur par l'apprentissage» était le nec plus ultra de ce courant.

Aujourd'hui, deux tendances coexistent : l'une pour qui l'apprentissage, présenté comme la solution à la providentielle «crise des banlieues», doit permettre de mettre certains jeunes au travail précocement et d'exploiter cette main-d'œuvre peu qualifiée; l'autre qui, à l'instar du Medef, veut «la création d'un véritable partenariat entre l'école et l'entreprise» qui lui permette d'orienter toute la po-

litique éducative en fonction de ses intérêts économiques immédiats (le «succès dans la compétition économique internationale»). Tous s'accordent pour développer l'apprentissage et le Plan de Cohésion Sociale de Borloo veut atteindre 500 000 apprentis en 2009.

Le projet d'apprentissage à 14 ans est aussi une pierre jetée dans le jardin des Régions qui ont «compétence en matière d'apprentissage» (notamment pour construire les CFA). Mais il suppose aussi une réforme du droit du travail, réclamée par la puissante Union patronale des Industries Métallurgiques, qui sera délicate. Chez les patrons, les avis ne sont

pas unanimes : si par exemple le président de l'UMIH (hôtellerie) considère que «c'est une mesure de salut public», un dirigeant régional de l'Union Professionnelle Artisanale expliquait récemment «Nos métiers sont de plus en plus techniques et requièrent un bagage d'instruction générale qui nécessite largement d'aller à l'école jusqu'à 16 ans.

Un gosse en difficulté serait déphasé dans les cours actuellement dispensés dans les centres de formation par l'apprentissage». Aussi des solutions alternatives sont en préparation : extension du pré-apprentissage, système d'apprentissage «lié au collège», ...

Dans tous les cas, ce dont il s'agit, c'est de la remise en cause pour certains jeunes -ceux des catégories populaires- du droit à bénéficier jusqu'à 16 ans d'une éducation et d'une formation générale et polytechnique offertes par le service public d'éducation, et qui contribuent à leur permettre, par les connaissances, par la réflexion, par l'esprit critique, d'acquérir une certaine maîtrise sur leur devenir. Et c'est inacceptable.



LES MUTUELLES EN DANGER

Les principes mutualistes :

Les politiques des mutuelles sont assises sur la solidarité intergénérationnelle, intercatégorielle et familiale avec des cotisations calculées sur les rémunérations pour bénéficier d'une couverture globale unique comprenant l'assurance décès pouvant aller jusqu'au bénéfice de l'IPTS (indemnité pour perte de salaire et de traitement) qui permet à un agent en arrêt de maladie de maintenir durant 9 mois son traitement à 100% au lieu des 50% versés par l'Etat employeur.

Historique: Les mutuelles attaquées

Le Ministère des Finances ne reconnaissait pas la qualité de mutuelle de la Fonction Publique à la MGSP (mutuelle générale des services publics qui n'a que très peu d'adhérents), car elle ne pratiquait pas la solidarité (« cotisation dépendant du choix de garantie et non du niveau de traitement ou de primes », donc sans solidarité) comme le font les autres complémentaires santé du Minefi. Cette assurance complémentaire a attaqué les mutuelles devant l'Europe pour entrave à la concurrence et devant le Conseil d'Etat, pour remettre en cause l'arrêt Chazelles par lequel l'Etat pouvait subventionner à hauteur de 25% du montant de leur cotisation toutes les mutuelles de la fonction publique (ce taux n'est atteint par aucune mutuelle et plafonne en réalité à 5%).

Effets :

La Commission européenne a adressé à la France une recommandation en 2004 lui demandant de mettre fin aux aides d'Etat octroyées aux mutuelles de la Fonction Publique au nom de la libre concurrence. Devant le silence de la France, l'Europe exige une mise en conformité avec ses textes néolibéraux. Au mois de septembre, le commissaire du gouvernement a conclu à l'illégalité de l'arrêt « Chazelles » et le Conseil d'Etat a demandé l'abrogation de l'arrêt dans un délai de 6 mois. Le gouvernement est resté silencieux durant cette procédure.

Conséquence 2006 :

A compter du premier janvier, les mutuelles de la Fonction publique ne devraient plus bénéficier d'aucune subvention. Cela entraînera la perte du réseau des militants mutualistes, la disparition des permanences dans de nombreuses résidences et la prise en charge des rémunérations des militants par les adhérents. Il en résultera une augmentation des cotisations. Dans le même temps, les employeurs du privé subventionnent parfois largement les cotisations des assurances complémentaires santé de leurs salariés qui peuvent déduire fiscalement les cotisations restant à leur charge.

Avec la fin de l'arrêt Chazelles, la non participation de l'Etat employeur annonce la destruction des mutuelles au nom de la doctrine libérale pour qui la solidarité entre les personnes est synonyme de perte de profits.

Autres conséquences :

A cette perte d'aide, il faut rajouter les conséquences des réformes Fillon qui vont accroître les charges des mutuelles : augmentation des cotisations pour la CMU, le forfait hospitalier de 18 euros, les déremboursements pour les ALD,....

La santé a un coût et les agents de la Fonction publique, au travers de leur cotisation à une mutuelle professionnelle, y participent largement en puisant dans leur pouvoir d'achat. L'Etat employeur, jusqu'alors, ne s'est pas montré très actif pour la défense des complémentaires santé de ses agents dont 600.000 ont signé la pétition initiée par les mutuelles de la Fonction publique, remise le 11 juillet 2005 au Premier Ministre pour demander l'ouverture de négociations sur les droits sociaux complémentaires. L'Etat n'a, à ce jour, donné aucun début de réponse aux mutuelles.

L'Union syndicale Solidaires est engagée dans la campagne pour la défense d'un système mutualiste de solidarité intergénérationnelle en lien étroit avec la Mutualité Fonction publique.

SERVICES PUBLICS CULTURELS DÉCONCENTRÉS : MISE À MORT ANNONCÉE ?

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) sont les relais de la politique culturelle du Ministère de la Culture au niveau régional et départemental. Avec les monuments historiques ouverts au public, ils permettent une présence des services culturels de l'Etat sur l'ensemble du territoire.

Le gouvernement s'attaque actuellement au noyau dur des DRAC, les services patrimoniaux (Inventaire, Monuments historiques, Archéologie) qui, chargés de recenser, d'entretenir et de transmettre à la postérité le patrimoine, constituent l'une des missions fondamentales du ministère.

Par petites touches, après avoir lancé les procédures de décentralisation des services de l'Inventaire, le ministère met désormais en place à grand renfort de lois, de décrets, de circulaires et d'ordonnances, le démantèlement de l'ensemble de ses services patrimoniaux – services qui sont pourtant parmi les mieux organisés au sein des DRAC et qui mobilisent localement le plus de personnels aux compétences spécialisées.

Cette politique ne sera pas sans conséquences pour ces personnels et s'accompagnera d'un probable transfert de ceux-ci, leurs missions au sein des DRAC ayant été transférées vers les

SDAP, les établissements publics ou les collectivités.

Une fois les services patrimoniaux démantelés, cette réforme laisse présager la disparition même des DRAC et des SDAP... puisque l'Etat ne manquera pas de considérer comme inutile le maintien de directions régionales ne conservant plus que :

- Quelques " restes " de ses services patrimoniaux regroupés dans des Services régionaux de l'Architecture et du Patrimoine (SRAP) ;
- Quelques conseillers sectoriels (cinéma, théâtre, musique, livre..) et leurs assistant(e)s... chargés de distribuer des aides de plus en plus chiches ;
- Les personnels de gestion des services généraux... chargés de gérer des effectifs divisés par deux !

Ces " rescapé(e)s " seront-ils alors transférés à un établissement public ? A un service préfectoral de la culture ? Aux Conseils régionaux ? ... Aucune réponse... il faut dire que le Ministre de la Culture et son cabinet deviennent davantage chaque jour de grands muets et de grands liquidateurs... leur modèle en matière de politique culturelle serait-il S. Berlusconi et la baisse de 38% du budget de la Culture annoncée pour 2006 en Italie ?

Aujourd'hui, c'est bel et bien le travail et les missions publiques des services culturels et de leurs personnels, en région comme dans bien d'autres secteurs, qui sont totalement remis en cause et menacés de disparition.

PAROLE A SUD EDUCATION:



EDUCATION NATIONALE : UN DÉCRET ESTIVAL QUI REND LE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE:

Le gouvernement poursuit son offensive contre les travailleurs de la Fonction Publique. Le ministre Fillon avait prévu d'allonger le temps de travail des enseignants (qui déjà n'ont pu bénéficier de la réforme des 35 heures) en imposant 2 heures supplémentaires obligatoires au lieu d'une. De Robien va plus loin, il impose les 5 heures par semaine.

Le point de mire du gouvernement est l'annualisation du temps de travail des enseignants sur le modèle de ce qui fut imposé aux Agents Techniques Ouvriers de Services et de Santé (ATOSS) et aux personnels précaires.

Dans cette logique, il n'est pas question d'horaires nationaux fixant les heures dues aux élèves en français, mathématiques, sciences ou espagnol, mais les heures de présence dues par les personnels. C'est-à-dire que les professeurs titulaires remplaçants, en nombre limité au regard des besoins, n'assureront plus les remplacements de courte durée. Ce sont les collègues de l'établissement qui feront, une heure d'histoire pour combler le trou dans l'emploi du temps des élèves causé par l'absence du professeur de gestion ou une heure de dessin technique en remplacement de l'heure de Vie Sociale et Professionnelle. Les remplacements seront donc assurés en quantité mais pas en qualité.

La casse statutaire du corps, souvent réactif, le plus massif (800 000 enseignants) de la catégorie A de la Fonction Publique d'Etat est l'enjeu de ce décret estival (du 26 août 2005). Il travaille à l'annualisation et à la flexibilité des enseignants. Déjà les

Titulaires sur Zone de Remplacement et les Maîtres Auxiliaires « peuvent effectuer des compléments de service » sur les tâches des surveillants, les missions des Conseillers d'Education, les disciplines « voisines » de la leur...

La continuité du service incombe au ministre, à son administration, aux services déconcentrés : elle est assurée par les corps des titulaires remplaçants (des fonctionnaires avec affectation spécifique). Ce n'est pas à l'agent d'être volontaire en dehors de son service pour assurer un semblant de continuité du service au mépris des programmes dus aux élèves.

Ce que Robien met ici en œuvre, c'est le chantier de la casse du droit du travail y compris dans la Fonction Publique : le remplacement obligatoire est un avatar du « service minimum garanti » ; l'individualisation de la rémunération en fonction des heures, du « mérite » et des primes casse non seulement les solidarités mais, de plus, facilite la fusion des corps de la Fonction Publique. Cette dernière va favoriser la promotion (en termes de responsabilité) interne sur « profil » au détriment d'un recrutement de néo-titulaires fonctionnaires hautement qualifiés (en terme de rémunération). Le recrutement de titulaires de droit privé (enseignants en CDI, éventuellement en temps partiel imposé) viendra parachever le tableau : voilà le vivier tout désigné pour assurer tous les services...

L'école n'est pas une entreprise de services : mépriser le travail de l'enseignant, les conditions dans lesquelles il exerce, ce n'est pas s'intéresser aux élèves.



GROS PLAN SUR LE SNUPFEN

SNUPFEN= Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel

Le SNU est le syndicat majoritaire à l'ONF (Office National des Forêts)

L'ONF est le seul EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) à employer une majorité de fonctionnaires (environ 6900). L'ONF est théoriquement sous co-tutelle des ministères de l'agriculture et de l'environnement (ce dernier, quasi inexistant).

La gestion de l'ONF se fait sur la base d'un contrat Etat-ONF quadriennal.



Nous fonctionnons actuellement sous le contrat 2002-2006. Ce dernier a été concocté alors que les finances de l'établissement avaient été mises à mal par les tempêtes de fin 99.

Nous avons été très actifs lors du montage de ce contrat qui devait responsabiliser chacun, en simplifiant procédures et structures, ce que nous demandions depuis longtemps.

Pour bien nous faire entendre, nous avons à la mi-décembre 2000 (un an après la tempête), avec 300 militants du SNU, envahi la direction générale de l'ONF pendant 3 jours (100 par jour).

Après négociations, nous

avons alors obtenu :

Le passage de tous les C techniques en B (à 2 grades) entre 2002 et 2010, par transposition (conservation de l'ancienneté)

Le rééquilibrage des corps C administratifs et B administratifs à 50-50.

Ces mesures ont été reprises dans le contrat de

plan Etat- ONF 2002-2006.

Mais, en pratique, le tableau n'est pas si idyllique :

- Le contrat de plan comprenait un échéancier de diminution des effectifs dont nous ne connaissions pas l'existence, et qui prévoyait, après une mise en place de l'ARTT sans création d'emploi, une diminution de 7% des effectifs. Cette diminution n'a pratiquement porté que sur les C techniques. Les postes supprimés obligent les personnels à des mutations.

- Le passage des C techniques en B s'est fait par transposition pour les plus anciens jusqu'à 2004. Il se fait maintenant avec un gain indiciaire de 1 point, et suppression de la NBI pour ceux qui l'avaient.



- Les personnels C administratifs reçus aux concours ou examen professionnels doivent muter, même lorsque existent des postes B sur place, car ces postes sont occupés par des C administratifs qui n'ont pas passé les concours ou examen, mais ont été nommés sur postes pré- fléchés en B (avec NBI et primes).

Nous avons récemment eu le résultat d'une enquête de climat social demandée par les syndicats et effectuée par IPSOS. Résultat de l'enquête ? ce climat est déplorable ! ça vous étonne ?

LISTE DES SYNDICATS MEMBRES DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES FONCTIONS PUBLIQUES ET ASSIMILES



SNUCCRF	Personnels employés par la Direction générale de la Concurrence Consommation et répression des fraudes
SNUI	Personnels employés par la Direction générale des Impôts
Snupfen	Personnels Fonctionnaires de l'Office Nationale des Forêts
Solidaires Douanes	Personnels employés par la Direction générale des Douanes et Droits Indirects
Spasmet-Solidaires	Personnels de Météo France filiales et sous traitance et personnels d'organismes traitant de météorologie
SUD ANPE	Personnels de l'Agence Nationale Pour l'Emploi
SUD-CDC	Personnels de la Caisse des dépôts et consignation
SUD Centrale-Minefi	Personnels des Services centraux du Ministère de l'Economie , des Finances et de l'Industrie
SUD Collectivités territoriales	Personnels publics et privés des collectivités territoriales et sous-traitance de ces secteurs
SUD Culture	Salariés de droit privé, comme public, des secteurs de la communication, de l'audiovisuel, de la culture, du cinéma... (ministère de la culture, spectacle vivant, éducation populaire...)
Fédération SUD Education	Tous les personnels employés par le Ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche
SUD Insee	Personnels employés par L'INSEE
SUD PTT	La Poste, France télécom, les filiales de ces entreprises et les activités postales et de télécommunications en général
SUD Recherche-EPST	Personnels appartenant à la communauté de travail des organismes de recherches publics de type scientifique et technologique (CNRS, INRA, CEMAGRF...) y compris leurs filiales
SUD Rural	Personnels du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche et des Affaires Rurales
SUD Santé Sociaux	Personnels public et privé du secteur de la santé et du secteur social
SUD Travail-Affaires sociales	Personnels de l'Administration du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, des agents des Dass et des Drass et des établissements en dépendant
SUD Trésor	Personnels de la Comptabilité Publique
SU-Industrie	Personnels de l'Industrie (Minefi) des Drire et des Ecoles des Mines



Union
syndicale
Solidaires

Union syndicale Solidaires
93 bis rue de Montreuil -
75011 Paris
tel : 01 58 39 30 20
fax : 01 43 67 62 14
contact@solidaires.org

Toutes les coordonnées et
les contacts de nos syndicats
membres sur notre site :
www.solidaires.org